



Interview

Juan F. Gut et l'impact de la loi relative à PUBLICA sur la politique du personnel P. 2-3



Commission de la caisse

Rétrospective de l'année 2006, avec notre vice-président P. 4



Bon à savoir

Etat (février 2007) du projet «Révision totale de la loi sur la CFP» P. 8

Des hauts, des bas et une issue réjouissante

Après une excellente cuvée 2005, l'année a démarré de manière réjouissante mais, au printemps, les marchés financiers ont baissé si bien qu'à mi 2006 la valeur de la fortune était en diminution. Les marchés se sont repris au cours du second semestre. Au final, la performance de 4.49% a permis une légère amélioration du taux de couverture par rapport à l'année précédente.

Evolution des marchés financiers

L'ampleur de la croissance économique globale positive du premier semestre 2006 fut une surprise. A la banque centrale américaine, chaque réunion du Comité fédéral de l'open market donnait lieu à un relèvement des taux directeurs. Les taux d'intérêt évoluaient de manière quasi similaire dans le monde entier. La conjugaison de ces deux effets laissait des traces dans l'évolution des valeurs des marchés obligataires. Après le déclin du premier semestre, les marchés se relevaient en raison du ralentissement de la croissance économique réelle et de la baisse des coûts de l'énergie. Considérée sur toute l'année, l'évolution des marchés des obligations fut mitigée. Les pertes sur capital, générées par des intérêts à la hausse, ont tout juste pu être compensées par le produit des intérêts courants.

Dans la lancée des intérêts à la hausse, les marchés des actions ont également momen-

tanément baissés. Dans l'ensemble, et eu égard aux bénéfices des entreprises étonnamment élevés l'an dernier, les actions ont toutefois performé au dessus de la moyenne. L'indice SMI (Swiss Market Index) augmentait de 18%, celui des marchés globaux de 12%.

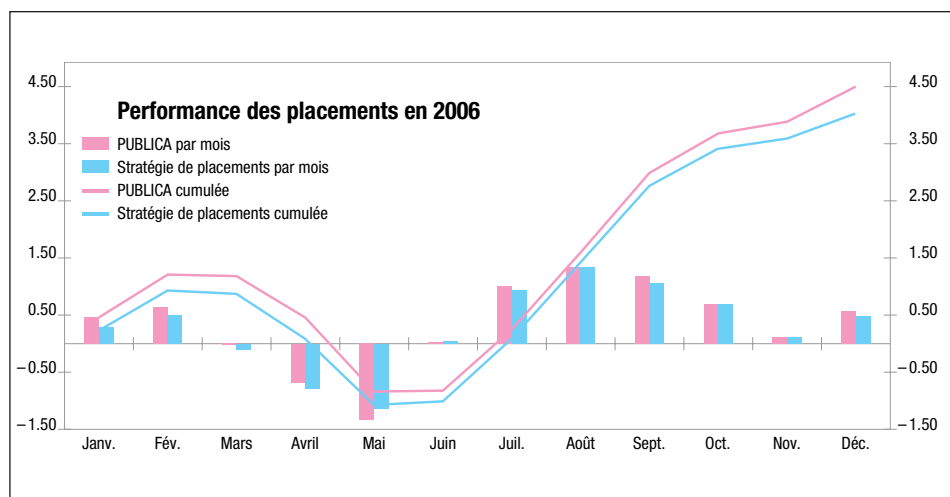
Une stratégie de placement à risque restreint mais parfaitement maîtrisée

En 2006, la performance globale des placements était de 4.49%. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne annuelle de 4.1% prévue par la stratégie. Si on la compare avec d'autres caisses, la performance absolue réalisée sur les placements paraît modérée. A quoi cela tient-il? L'évolution des valeurs de la fortune dépend principalement de la stratégie de placement choisie, donc de la répartition à long terme de la fortune sur les différentes catégories de placement. A PUBLICA, c'est le Conseil fédéral qui fixe la stratégie. La structure et l'évolu-

tion future des effectifs d'assurés ainsi que la situation financière de la Caisse constituent les bases décisionnelles. Ces facteurs font que la stratégie de placement de PUBLICA, avec une part restreinte en actions, est plutôt conservative. Notre stratégie de placement prévoit un quota d'actions de 22% alors que le quota moyen des caisses de pensions suisses est de 30%. C'est pourquoi le revenu attendu sur nos placements est plus faible que le revenu moyen des caisses de pensions suisses. En contrepartie, le risque de pertes en raison de l'effondrement des cours des marchés financiers est moindre. La stratégie de placement a été choisie de manière à compenser les risques sur le long terme et, de ce fait, aussi en périodes défavorables.

La performance relative est d'autant plus réjouissante. L'évolution des valeurs des actifs immobilisés est de 4.49% pour 2006 contre 4.03% pour la stratégie de placement. La différence de 0.46% représente près de 150 millions CHF de surplus en faveur des assurés. Ce résultat est le reflet du travail de notre équipe de placement; en particulier, le choix judicieux de chaque emprunt et un échelonnement adéquat de leur durée de vie. Le mélange opportun des actions de PME et d'entreprises de pays émergents fut également une réussite. Finalement, les pondérations tactiques de chaque catégorie de placement par rapport aux pondérations prévues par la stratégie ont également contribué au succès.

Susanne Haury von Siebenthal
Cheffe Asset Management
Caisse fédérale de pensions PUBLICA



Interview avec Juan F. Gut

En tant que directeur de l'Office fédéral du personnel (OFPER), Juan F. Gut dirige le projet « Révision totale de la loi sur la CFP ». C'est une bonne raison pour l'interroger sur la portée du projet du point de vue de la politique du personnel. Jetons donc un coup d'œil sur l'avenir du personnel fédéral.



Juan F. Gut, directeur de l'Office fédéral du personnel (OFPER)

En décembre 2006, l'Assemblée fédérale a approuvé la nouvelle loi relative à PUBLICA. De nombreux préparatifs sont encore nécessaires d'ici son entrée en vigueur. En votre qualité de directeur de l'OFPER, il vous incombe de diriger cet énorme chantier. Le projet est sans aucun doute celui qui déploiera, dans un proche avenir, les effets les plus considérables sur le personnel fédéral. Quels objectifs majeurs en matière de politique de personnel souhaitez-vous atteindre avec ce projet ?

A mon avis, il existe deux objectifs majeurs. D'une part, un changement de primauté, interface entre la politique du personnel et la prévoyance professionnelle, qui offre au personnel fédéral plus de souplesse et des solutions individuelles. D'autre part assurer, de manière durable, le financement de la prévoyance professionnelle du personnel fédéral.

De manière plus concrète: En primauté des cotisations les modifications dans les rapports de travail – tels les changements réitérés du taux d'occupation ou le passage de la vie professionnelle vers la retraite – sont plus faciles à répercuter qu'en primauté des prestations. Actuellement, de telles solutions individuelles sont fortement limitées bien qu'elles correspondent au besoin croissant des personnes salariées d'aménager leur concept de vie sans devoir faire face à nombre d'obstacles.

Quels sont les plus grands obstacles ?

Comme on le voit souvent dans de tels projets, en plus de la pression des délais, nombreux sont les participants qui ont des intérêts différents, voire même totalement opposés. Pour couronner le tout, le passage de l'ancien au nouveau système de prévoyance professionnelle insécurise le personnel de la

Confédération. Il est donc compréhensible que nombreuses sont les personnes qui désirent savoir comment se présentera leur future situation d'assurance. Pour les personnes au seuil de la retraite, ces informations peuvent se révéler décisives pour fixer la date de leur départ. La loi a émis quelques principes mais les détails seront régis par le règlement de prévoyance qui doit encore être soumis au Conseil fédéral. C'est pourquoi nous ne pouvons, à l'heure actuelle, exprimer en chiffres les répercussions personnelles de ces nouveautés pour les assurés.

Pour l'employeur Confédération cela représente aussi une insécurité, voire un danger. En effet, il y a risque de perdre, dans un laps de temps, une somme considérable d'expérience et de savoir-faire. C'est pourquoi nous devons réfléchir à la manière et aux moyens de retenir le personnel afin de limiter la perte des connaissances. Le mot d'ordre à ce propos est « offre de modèles de retraite flexible » ou « 50 plus », un nouveau projet sous la conduite de l'OFPER. L'un des buts de ce projet est l'élaboration d'un paquet de mesures qui prend mieux en compte les besoins et les particularités spécifiques aux collaborateurs plus âgés. Avec « 50 plus » nous voulons préserver les aptitudes personnelles, l'investissement et le savoir, en accordant autant d'individualité qu'il est possible pour la bonne marche de l'entreprise.

Quels sont les principaux points de la nouvelle loi relative à PUBLICA ?

Le point central est le changement de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations. A l'avenir, la rente ne sera plus fixée en % du gain assuré mais sur la base de l'avoie de vieillesse accumulé et du taux de conversion déterminant.

La loi prévoit que la personne assurée peut solliciter la rente de vieillesse entre 60 et 70 ans. Cet espace temps offre à la personne assurée une certaine marge de manœuvre lui permettant de trouver la solution optimale. Le taux de conversion est fixé selon la règle actuarielle.

Vous êtes simultanément directeur de l'OFPER et membre de la Commission de la caisse PUBLICA. N'y a-t-il pas parfois incompatibilité de fonction ?

Non, au contraire, je suis d'avis qu'elles se complètent. La tâche de la Commission de la caisse est de préserver aussi bien les intérêts des salariés que ceux des employeurs. C'est pourquoi, je trouve qu'il est correct et judicieux que le chef du personnel de l'employeur du plus important effectif assuré de PUBLICA, donc le directeur de l'Office fédéral du personnel, soit membre de la Commission de la caisse.

Par ailleurs, PUBLICA est une caisse de pensions désormais autonome et, de ce fait, elle n'est plus sous l'autorité du Conseil fédéral. La Commission de la caisse est chargée de la direction de PUBLICA, si bien qu'il est indiqué que la direction de la politique du personnel soit aussi représentée dans cet organe.

Actuellement les dispositions d'exécution, notamment le règlement de prévoyance, sont soumises à la consultation des offices. Les détails ne sont pas encore connus, mais on sait déjà que le personnel fédéral devra, à l'avenir, payer des cotisations plus élevées à la caisse pour recevoir des prestations moindres. Comment sera compensée cette détérioration ?

Tout d'abord, je désire souligner que la réduction des prestations dont il est question n'a rien à voir avec le changement de primauté et ne touchera pas tous les assurés. La révision se compose de deux parties: D'une part, le changement de primauté et, d'autre part, la consolidation financière. Cette dernière aurait été nécessaire ceci même sans changer de primauté. Finalement personne ne peut perpétuellement vivre au-dessus de ses moyens. C'est pourquoi il n'est pas possible de compenser la détérioration au sein du 2^e pilier. Notre objectif doit donc être le maintien, à un niveau attractif, de la rétribution globale du personnel.

Ce que j'entends par là? Un salarié est rétribué pour son activité. Cette rétribution se compose pas seulement de la part financière telle que salaire ou prestations de caisse de pensions. Une part importante de la rétribution globale est constituée par les modèles de travail et de carrière qui autorisent différents concepts de vie, offrent des perspectives professionnelles, des tâches motivantes, un environnement de travail positif qui permet de s'épanouir au lieu de

rendre malade ou de démotiver.

Si ces éléments constituent un ensemble équilibré et intéressant pour le personnel, celui-ci est plus prêt à accepter la réduction des prestations du 2^e pilier.

Notre ambition est donc de constituer et d'équilibrer judicieusement cet ensemble. Actuellement plusieurs projets sont en cours sous l'égide de l'OFPER, avec pour but d'améliorer les conditions d'engagement et de travail au sein de l'administration fédérale.

Les Associations de personnel critiquent la réforme de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA en l'accusant de se faire sur le dos des personnes assurées actives. Certaines de ces dernières devront s'acquitter de cotisations considérablement plus élevées alors que les contributions de l'employeur Confédération resteront dans l'ensemble inchangées. Qu'avez-vous à répondre à cela ?

La Confédération verse un tribut considérable, près de 900 millions de francs, pour couvrir les prestations des rentiers actuels qui ne sont pas entièrement financées. De ce fait la Confédération participe bel et bien à la réforme de PUBLICA et améliore la situation en vue de l'évolution future ce qui, toutefois, n'est pas directement perceptible pour les assurés actifs. Il convient en plus de se souvenir des 12 milliards CHF versés par la Confédération en 2003 pour le financement de PUBLICA. A noter que ce montant a également contribué à l'endettement du budget public.

Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les personnes assurées âgées de plus de 55 mais moins de 65 ans pourront profiter d'une réglementation transitoire. Cette dernière sera financée par PUBLICA et, par conséquent, indirectement par les assurés actifs. Pourquoi l'employeur ne participe-t-il pas à ce financement ?

Il s'agit d'une volonté politique. Là aussi un renvoi aux 900 millions CHF versés par la Confédération pour le financement des rentes en cours est à relever.

La réglementation actuelle des retraites anticipées volontaires coûte très cher à PUBLICA, puisqu'elle incite les personnes assurées à prendre leur retraite plus tôt que prévu. Qu'en sera-t-il à l'avenir? Sera-t-il possible de solliciter une rente transitoire ?

Oui, la rente transitoire pourra encore être

sollicitée. La discussion porte actuellement sur son aménagement et son financement.

En novembre dernier, le Conseil fédéral a décidé de réduire fortement les ressources des services de personnel d'ici fin 2008. Ces services auront-ils encore le temps de s'occuper du changement de primauté et du conseil aux personnes assurées ?

A l'heure actuelle, nous étudions la meilleure solution pour le conseil et le suivi des personnes assurées. Cela ne doit pas obligatoirement être l'affaire de tous les services du personnel. Des modèles, prévoyant une centralisation, sont possibles. Le point décisif pour nous est que le suivi soit assumé de manière professionnelle, qu'il soit complet et économique. La question du lieu ou de l'organisation est plutôt secondaire.

En matière de contact avec la clientèle, où situez-vous le potentiel d'amélioration le plus important de PUBLICA ?

Pour l'instant, je ne vois pas de besoin concret d'intervention. Que ce soit durant la phase d'élaboration des nouvelles bases de politique de prévoyance, ou lors des débats parlementaires, notre collaboration a toujours été bonne et constructive. Je ne doute pas, qu'à l'avenir aussi, nos collaboratrices et collaborateurs continueront à être bien suivis. ■

*Interview de Encarnación Berger-Lobato
Déléguée à la communication / RP
Caisse fédérale de pensions PUBLICA*

◎ CURRICULUM VITAE DE
JUAN F. GUT

Nom :	Juan F. Gut
Fonction :	Chef suprême du personnel
Né en :	1948
Domicile :	Tägerwilten (TG)
Famille :	marié, deux filles
1979	Chargé de cours au centre de formation Wolfsberg de l'UBS
1989	Secrétaire général de Landis + Gyr
1993	Chancelier d'Etat du canton d'Argovie
1996	Secrétaire général DDPS
depuis 2005	Consultant senior / Directeur a.i. de l'Office fédéral du personnel

La Commission de la caisse en 2006

En 2006, le Parlement a défini les conditions fondamentales sous lesquelles PUBLICA devra opérer dans le futur. Il a créé les conditions permettant à la Commission de la caisse de non seulement assumer la responsabilité de la prévoyance professionnelle mais aussi de disposer de l'autonomie adéquate pour la gestion de la caisse de pensions.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de direction de PUBLICA. Elle exerce le contrôle de la gestion de la Caisse de pensions. La composition de cette commission a subi quelques changements en 2006. Le Conseil fédéral a désigné les successeurs des membres sortants, Mariette Bottinelli et Josef Durrer, en la personne de Ruth Meier, vice-directrice de l'Office fédéral des statistiques et Juan F. Gut, directeur ad intérim de l'Office fédéral du personnel.

Trois comités

Pour pouvoir maîtriser les multiples et ambitieuses tâches inhérentes à la conduite de PUBLICA, la Commission de la caisse a institué trois comités. Le Comité pour la politique de prévoyance et le droit s'occupe des futurs règlements de prestation de la Caisse de pensions et de leur application. Le Comité de placement conseille la gestion de la fortune et contrôle l'application de la stratégie de placement. Le Comité d'audit coordonne les divers organes internes et externes de surveillance et de contrôle. Il suit notamment le budget, les comptes et le rapport annuel.

Révision totale

L'une des principales tâches assumées par la Commission de la caisse fut l'accompagnement, lors des consultations parlementaires, de la révision totale de la loi sur la Caisse fédérale de pensions. Le projet de loi qui, l'été dernier, était rejeté en première lecture par le Conseil national, est passé par la procédure d'élimination des divergences pour, finalement, être approuvé à mi décembre 2006. Par cette révision de la loi, le Parlement a fixé les bases auxquelles PUBLICA devra se soumettre dans le futur. PUBLICA a été fondée en 2003 sous forme d'établissement de droit public et aménagée conséquemment en institution de prévoyance autonome. Les conditions préalables sont donc créées pour que la Commission de la caisse puisse, non seulement assumer les responsabilités qui lui incombent dans l'exercice de la prévoyance professionnelle, mais aussi disposer de l'autonomie indispensable pour la gestion de la Caisse de pensions.

Consolidation financière

Les chambres fédérales ont en plus décidé des mesures de consolidation financière de PUBLICA. Le principal changement est le changement de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations. Malheureusement le Parlement s'est opposé au souhait de la Commission de la caisse de créer une caisse de prévoyance réservée aux bénéficiaires de rente. Par contre la Confédération effectuera un versement unique de 900 millions CHF pour garantir les rentes. Par ailleurs, le concept de prestation et de financement de la prévoyance professionnelle du personnel fédéral a été redéfini sous forme d'adaptations de la loi sur le personnel fédéral. Le Parlement a donc assumé son rôle d'employeur. Seul l'avenir nous dira si le corset financier défini est en mesure de maintenir la compétitivité de la Confédération sur le marché du travail.

Gestion de fortune

Le contrôle de la gestion de la fortune de PUBLICA qui atteint 33.1 milliards CHF est l'une des tâches les plus importantes de la Commission de la caisse. La stratégie des placements est orientée vers la sécurité. Les réserves de fluctuation nécessaires pour compenser d'importantes baisses de cours, ne sont malheureusement pas encore suffisantes.

PUBLICA a réalisé un rendement de 4.49% sur l'ensemble de sa fortune. Ce rendement permet de financer les promesses de prestation, lesquelles sont calculées à un taux d'intérêt technique de 4%, ainsi que les provisions inhérentes à l'augmentation de l'espérance de vie. Le taux de couverture

de PUBLICA, calculé selon les dispositions légales en matière de prévoyance professionnelle, en légère hausse atteint 108.8%.

Les événements portant sur le commerce des actions Swissfirst a également occupé PUBLICA. En décembre 2006, les personnes assurées ont été informées par écrit des résultats de l'enquête spéciale menée à ce propos.

A côté des affaires courantes, en 2007 la Commission de la caisse s'occupera principalement de la mise en oeuvre de la loi sur PUBLICA. Seront au premier plan:

- le changement en primauté des cotisations (prévu pour mi 2008)
- la constitution de caisses de prévoyance autonomes pour les employeurs ou groupes d'employeurs affiliés
- la conclusion de convention d'affiliation et de collaboration avec les employeurs
- la constitution de l'organe paritaire de chaque caisse de prévoyance qui sera doté de pouvoirs de décision étendus
- le contrôle de la stratégie de placement en fonction des nouveautés techniques en matière de prévoyance.

La Commission de la caisse remercie le personnel de PUBLICA et tous ceux qui se sont engagés pour une réalisation adéquate de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel de la Confédération, des EPF et des autres organisations affiliées. ■

Kurt Buntschu

*Vice-président de la Commission de la caisse
Caisse fédérale de pensions PUBLICA*

TAUX D'INTÉRÊT

La Commission de la caisse PUBLICA a défini les taux d'intérêts ci-après pour 2007:

- Avoir minimal selon la LPP: 2.5%
- Prestations de libre passage: 2.5%
- Intérêt de retard sur prestation de libre passage de personnes assurées sortantes: 3.5%
- Partage de la prestation de libre passage en cas de divorce: 2.5%
- Compte d'épargne spécial: 1.5% (taux du marché)
- Réserve de cotisations de l'employeur: 1.5% (taux du marché)

Impôts à la source sur les rentes ou les prestations en capital

Information pour les personnes ne disposant pas de domicile fiscal ou de lieu de séjour en Suisse mais qui ont droit à des prestations d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne, en raison d'un ancien rapport de travail régi par le droit public.

Si vous faites partie de la catégorie de personnes susmentionnée et que vous allez prochainement recevoir une rente ou une prestation en capital du 2^e pilier, il vous intéressera certainement de savoir que ce type de prestations est assujéti à l'impôt à la source, ceci même si ces prestations sont versées sur un compte en Suisse.

Rentes du 2^e pilier

L'impôt à la source se monte à 10% des prestations brutes.

Prestation en capital

L'impôt à la source, applicable dès le 01.01.2007, est calculé sur la prestation brute, selon le barème fiscal ci-après:

sur les 1 ^{ers}	CHF	25'000	7.00%
sur les	CHF	25'000 suivants	7.25%
sur les	CHF	25'000 suivants	7.65%
sur les	CHF	25'000 suivants	8.10%
sur les	CHF	25'000 suivants	8.70%
sur les	CHF	650'000 suivants	9.60%

Les prestations en capital d'un montant supérieur à 775'000 CHF sont taxées d'un impôt à la source au taux unitaire de 9.30% du montant brut.

Les personnes qui reçoivent une prestation en capital du 2^e pilier, sont assujétiées à l'impôt à la source si elles ne sont (plus) ni domiciliées ni en séjour en Suisse au moment du versement de la prestation. La date déterminante est la date de départ de l'ancienne commune de séjour ou de domicile. Les personnes qui ne fournissent pas d'informations suffisamment fiables à la date d'échéance de leur rente ou de leur prestation en capital, ou celles pour qui ces prestations sont versées à l'étranger, restent assujétiées à l'impôt à la source.

Exception

L'impôt à la source n'est pas retenu lorsque la prestation en capital ou la rente (total par année civile) est inférieure à 1'000 CHF.

Convention de double imposition et remboursement

Les dispositions divergentes d'une éventuelle convention de double imposition conclue entre la Suisse et l'état de résidence de la personne imposée à la source sont

réservées (la convention de double imposition évite que le même revenu, ou fortune, soit imposé par deux instances).

Le remboursement de l'impôt à la source relève de l'Intendance des impôts du canton de Berne, sur demande de la personne imposée à la source. La demande doit être présentée par la personne imposée directement à l'Intendance des impôts du canton de Berne qui lui fournira le formulaire adéquat.

De plus, l'Intendance des impôts du canton de Berne communique au débiteur de la prestation imposable (par ex. PUBLICA), le nom des personnes pour lesquelles l'impôt ne doit plus être retenu à la source.

VOUS DÉMÉNAGEZ ? ANNONCEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE NOUVEAU DOMICILE !

Le débiteur de la prestation imposable (par ex. PUBLICA) répond du paiement de l'impôt à la source. L'omission intentionnelle ou par négligence, du paiement de l'impôt à la source représente une soustraction d'impôt. C'est pourquoi il est indispensable pour PUBLICA que vous communiquez **par écrit dans les dix jours suivant le déménagement** tout départ à l'étranger (attestation de la commune de domicile) ou changement de domicile à l'étranger.

En cas de non respect de ce délai, PUBLICA peut suspendre le paiement de la rente ou envisager une réduction temporaire de la rente.



DATES DE PAIEMENT DES RENTES

Vous trouverez ci-après les dates de paiement des rentes de PUBLICA. Les prestations sont versées sur le compte bancaire ou postal en Suisse signalé par l'ayant droit.

Rente du mois de	Date de paiement des rentes
avril 2007	04.04.2007
mai 2007	03.05.2007
juin 2007	05.06.2007
juillet 2007	04.07.2007
août 2007	06.08.2007
septembre 2007	05.09.2007
octobre 2007	03.10.2007
novembre 2007	05.11.2007
décembre 2007	05.12.2007
janvier 2008	07.01.2008

Notre nouveau siège à l'Eigerstrasse 57

En 2003, la Commission de la caisse décidait de quitter les locaux de l'Holzikofenweg 36 à Berne, loués à la Confédération, pour s'installer dans ses propres locaux. Après une phase de construction d'une année, PUBLICA a pu emménager dans ses propres murs en décembre 2006. Ainsi commence une nouvelle ère de l'histoire de PUBLICA.



Scheuerrain avec l'immeuble administratif de PUBLICA (bleu), l'un des deux immeubles d'habitation (jaune) et les auvents encore exempts de verdure (gris)

Lorsqu'en 2003, la Commission de la caisse de PUBLICA décidait d'acquérir son propre immeuble administratif, elle s'aperçut que le complexe «Scheuerrain», conçu par le bureau d'architectes Reinhard & Partner à Berne s'intégrerait idéalement dans le portefeuille immobilier existant. Ce complexe d'une valeur de 48 millions CHF,

Portefeuille immobilier

La stratégie de placement de PUBLICA prévoit l'investissement de 10% de la fortune globale de PUBLICA sous forme de biens immobiliers. Actuellement, le portefeuille est encore en phase de constitution. A fin 2006, l'investissement immobilier s'élevait à près de 5% de la fortune globale, soit près de 1.5 milliard CHF. Le portefeuille immobilier de PUBLICA est constitué de 36% d'immeubles à vocation commerciale, 42% d'habitations et 22% d'immeubles à usage mixte (commerce+habitat). Un rendement net de 7.3% a été réalisé l'an dernier sur les biens immobiliers, soit un revenu net de près de 85 millions de CHF.

compte près de 5'000 m² de surface administrative, 64 appartements et un garage souterrain de 111 places.

Une histoire vieille de 54 ans

Le complexe «Scheuerrain» a été, durant des décennies, intégré dans la planification globale du quartier Sulgenbach. A l'origine (1950) il était prévu de construire un pont qui devait dégorger la circulation vers le centre-ville. Un autre projet, datant des années 80 prévoyait la construction d'une tour. Après plus de 50 ans de planification et de polémique juridique, le permis de construire fut finalement délivré en décembre 2004. Il entra en force en février 2005, après le règlement d'un ultime recours. Les travaux de démolition et d'excavation débutèrent en novembre 2005. Lors de la construction des immeubles, il fut nécessaire de dévier partiellement puis de recouvrir le canal du ruisseau de Köniz qui traversait la cour intérieure.

Visée urbanistique et utilisation

Le complexe «Scheuerrain», comprenant



La loge de PUBLICA



Couloir du bâtiment administratif de PUBLICA

immeubles d'habitation et administratif, se divise en 3 volumes principaux. Sur le terrain non encore bâti, le long de l'Eigerstrasse, un immeuble administratif a été érigé, formant une cour intérieure typique pour ce quartier et servant à couper le bruit de la circulation. De chaque côté, perpendiculairement à l'Eigerstrasse, deux immeubles d'habitation ont été construits prenant assise trois étages plus bas sur le Sulgenrain.

Le nouveau chemin du Scheuerrain conduit les piétons et cyclistes de l'Eigerstrasse au Sulgenrain lequel mène jusqu'à l'Aare. Ce passage public, aménagé en fonction du terrain fortement pentu est constitué de placettes, escaliers et de rampes. Sur les places supérieures se situent l'entrée principale de l'immeuble administratif de PUBLICA et les accès aux immeubles intermédiaires abritant les bureaux et le restaurant. Les auvents, servant d'entrée aux habitations et ateliers, animent la partie inférieure du complexe.

L'immeuble administratif de PUBLICA

PUBLICA est l'investisseur de l'ensemble du complexe. L'immeuble administratif de l'Eigerstrasse 57, constitue son siège et lieu de travail. Les diverses divisions de PUBLICA sont réparties dans le bâtiment principal sis le long de l'Eigerstrasse et les deux bâtiments annexes qui servent de

transition vers les deux immeubles d'habitation. Un restaurant a été conçu pour le personnel, en synergie avec le bâtiment limitrophe de l'Eigerstrasse 61 (Administration fédérale des contributions).

L'excellente desserte du quartier et son rattachement au réseau de transport public constituent des points forts aussi bien pour notre personnel que pour notre clientèle. Le complexe se situe à proximité du centre-ville et de la gare principale et reste aisément accessible par les transports publics. L'arrêt situé à proximité de l'immeuble est desservi par trois lignes de tram et de bus. Le raccordement autoroutier du Ostring se situe à 5 minutes de voiture. Les habitants du quartier se réjouissent de l'impulsion au développement donnée par l'apport de nouveaux habitants et activités professionnelles.

En tant qu'employeur attractif, PUBLICA a consacré une surface de plus de 100 m² pour l'édification d'une crèche disposant de 12 places d'accueil dotées d'une infrastructure généreuse (par ex. place de jeu de près de 600 m²). Cette crèche est destinée aux enfants du personnel de PUBLICA, des entreprises partenaires (Admin. féd. des contributions et Croix-Rouge suisse) et des locataires des immeubles.

Habiter au Scheuerrain

Les façades, côté Scheuerrain, des deux blocs d'habitation, comptant 64 appartements de 1.5 à 6 pièces, sont flanquées de décrochements composés d'un socle sur deux niveaux, constructions intermédiaires, terrasses et atriums. La surface et la conception des appartements constituent un logis idéal pour les familles, les personnes seules ou couples. ■

Danilo Menegotto

Chef Immobilier

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch
www.publica.ch

Heures d'ouverture:

lundi au jeudi	7.30–12.00 / 13.00–17.00 h
vendredi	7.30–12.00 / 13.00–16.00 h

Si vous souhaitez un conseil en dehors des heures officielles, vous voudrez bien prendre préalablement rendez-vous par téléphone. Merci!



Restaurant du personnel de PUBLICA

Bon à savoir

REVISION TOTALE DE LA LOI SUR LA CFP

Date d'entrée en vigueur

Le 20.12.2006, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA). Dans l'intervalle la LPUBLICA a été publiée dans la feuille fédérale sous le lien

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/21.pdf>. Le délai référendaire court jusqu'au 13.04.2007. Selon toute vraisemblance, il n'en sera pas fait usage puisque les associations du personnel ont renoncé à un référendum.

Le compte rendu sur les débats parlementaires paru dans la presse, en partie imprécis, a donné lieu à quelques incertitudes quant à la date d'entrée en vigueur de la loi relative à PUBLICA. Divers articles de presse ont publié, par erreur, la date d'entrée en vigueur au 01.07.2007 de la LPUBLICA. Il s'agit d'une information erronée, probablement due à la confusion, par la presse, entre la loi sur la CFP (actuellement en vigueur) et la (future) LPUBLICA.

L'information correcte est:

La LPUBLICA devrait entrer en vigueur au cours du second semestre 2008. Le changement de primauté devrait devenir effectif à cette même date. C'est au cours du second semestre 2007 que le Conseil fédéral se prononcera vraisemblablement sur la date du changement de primauté.

Par contre, le 01.07.2007 marque l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur la CFP. Cette révision partielle de la loi sur

la CFP, a pour objet d'introduire dans le droit ordinaire l'abrogation, valable depuis le début 2005, des dispositions transitoires limitées dans le temps, en particulier la suppression de la garantie de l'adaptation des rentes au renchérissement.

Etat du projet en février 2007

Actuellement, les dispositions d'exécution concernant la mise en oeuvre de la LPUBLICA (par ex. règlement de prévoyance de la Confédération, contrat d'affiliation, etc.) sont soumises à la consultation des offices, sous l'égide de l'Office fédéral du personnel.

Dans une étape suivante, chaque caisse de prévoyance devra élire son organe paritaire (un employeur, ses salariés et bénéficiaires de rente constituent une caisse de prévoyance). PUBLICA fera office d'institution collective pour les probables caisses de prévoyance ci-après:

- Caisse de prévoyance commune de la Confédération (employeur Conseil fédéral, Administration fédérale centrale, Régie fédérale des alcools et PUBLICA)
- Unités administratives décentralisées (Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle; Conseil des EPF)
- EPFZ / EPFL
- Organisations affiliées (par ex. Croix-Rouge suisse).

Les organes paritaires prendront ensuite les mesures nécessaires pour que les contrats d'affiliation, y compris le règlement de prévoyance, soient applicables au moment de l'entrée en vigueur de la LPUBLICA. Une fois que l'organe paritaire aura approuvé le contrat d'affiliation de la Caisse de prévoyance de la Confédération, le contrat sera soumis au Conseil fédéral. Selon la planification actuelle, celui-ci se penchera sur cette affaire au cours de l'été 2007. Un délai minimum de 12 mois après l'approbation par le Conseil fédéral du contrat d'affiliation de la Caisse de prévoyance de la Confédération sera nécessaire pour préparer le changement de primauté.

C'est seulement lorsque le règlement de prévoyance sera adopté par le Conseil fédéral et l'organe paritaire concerné, et par conséquent lorsque la version définitive sera disponible, que PUBLICA sera en mesure de livrer des calculs personnalisés sur les prestations futures.



IMPRESSUM

Editeur et adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Servizio linguistico centrale del Dipartimento federale delle finanze DFF

Traduction en français

Denise Bohren, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale, 3000 Berne 22

Impression

Rub Graf-Lehmann AG
Murtenstrasse 40, 3008 Berne

Tirage

72'000 Ex. d / 20'000 Ex. f / 5'000 Ex. i
ISSN 1661-1640
Berne, mars 2007

CONTACT

Bénéficiaires de rentes

Notre service des rentes répond volontiers à vos questions. Pour l'atteindre sélectionnez le n° 031 378 81 81.

Personnes assurées actives

Si vous avez des questions, adressez-vous au Service du personnel de votre employeur. Si vous privilégiez un contact direct, vous pouvez appeler la conseillère ou le conseiller compétent de PUBLICA. Vous trouverez son numéro de téléphone dans la liste des conseillères et conseillers à la clientèle de PUBLICA sous le lien

www.publica.ch/publica/fr/produkte/kontaktadressen/index.html